

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-03

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**ACQUISITION D'UN TERRAIN
SUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN
POUR CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE**

L'information nous a été communiquée de la mise en vente, par l'Etat, de l'ensemble immobilier dit de l'Arsenal situé rue du Docteur Labat à Montauban.

Il s'agit d'une parcelle de 34 737 m², encombrée d'anciens hangars, qui était utilisée par l'armée. Elle est située à côté de notre Centre Technique Départemental comme le montre le plan tel que présenté.

Cet ensemble immobilier pourrait constituer une réserve foncière pour notre collectivité et, il convient que nous fassions rapidement connaître notre intention sur ce dossier.

C'est dans cette perspective, et à titre conservatoire, que je vous saisis aujourd'hui, sachant que la valeur de ce bien est affichée à 1 million d'euros.

Le montant de la transaction rend ce dossier éligible à une présentation devant l'Assemblée Départementale mais, l'impératif de calendrier évoqué ci-dessus me conduit à requérir votre assentiment en première intention, étant précisé qu'à la faveur de la réunion consacrée à l'examen de la première Décision Modificative de 2012, je saisisrai l'Assemblée sur cette affaire.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président, à titre conservatoire, à faire connaître aux Services chargés des Cessions Immobilières de l'Etat notre intention de prendre rang pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 13, située 8 rue du Docteur Labat à Montauban, d'une contenance de 34 737 m² et pour une valeur de 1 000 000 d'euros ;
- Prend acte de la décision de Monsieur le Président de soumettre cette affaire à l'examen de l'Assemblée Départementale à la faveur de sa plus prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,